



## Extrait du registre des Délibérations

### 22.12.75.10 – TRANSFERT DE LA MÉDIATHÈQUE DE BALLAINVILLIERS ET DE SON PERSONNEL COMMUNAL À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY À DES FINS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguier, Maire.

#### Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Présents et représentés : 23

Votants : 23

#### Etaient présents :

**Maire** : Mme Gueu Viguier.

**Adjoint**s : M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, Mme Varfolomeieff, M. Boulland, Mme Reny.

**Conseillers** : M. Huet, M. Bergognoux, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Vicente Mamede, Mme Marin, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, M. Baruh, M. Bertin.

#### Procurations :

Mme Danel a donné procuration à Mme Varfolomeieff

Mme Caufouriez-Marques a donné procuration à Mme Reny

#### Était absent :

M. Crabié, Mme Delavoix, Mme Bruant, M. Le Roux

**Secrétaire de séance** : Mme Elizabete Vicente Mamede

*Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.*

## Délibération n° 22.12.75.10

### TRANSFERT DE LA MÉDIATHÈQUE DE BALLAINVILLIERS ET DE SON PERSONNEL COMMUNAL À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY À DES FINS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1 et L5216-5 ;

**Vu** le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.253-5 à L.253-6 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

**Vu** la délibération n°2022-329 du Conseil communautaire du 14 décembre 2022 relative à la modification de l'intérêt communautaire portant sur la médiathèque municipale de Ballainvilliers ;

**Vu** la délibération n°2022-331 du Conseil communautaire du 14 décembre 2022 autorisant le Président à signer la décision conjointe de transfert du personnel affecté à la médiathèque d'intérêt communautaire situé sur la commune ;

**Vu** l'avis du Comité Technique de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 10 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique de la commune de Ballainvilliers en date du 25 novembre 2022 ;

**Vu** le projet de décision conjointe de transfert du personnel ainsi que la fiche d'impact qui lui est annexée décrivant les effets du transfert sur l'organisation, les conditions de travail et la rémunération des agents fonctionnaires et contractuels concernés ;

**Vu** les différentes sessions d'information des agents, individuelles et collectives, sur les conséquences statutaires du transfert ;

**Considérant** que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ;

**Considérant** l'avis de la commission « Culture – Finances » de la commune de Ballainvilliers du lundi 21 novembre 2022 ;

**Considérant** l'avis de la commission n°7 « Vie de campus, Jeunesse, Sport, Culture, Vie associative » de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 22 novembre 2022 ;

**Considérant** l'avis de la commission n°4 « Finances - RH - Politiques contractuelles » de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 23 novembre 2022 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

**AUTORISE** le Maire à signer la décision conjointe de transfert du personnel de la médiathèque d'intérêt communautaire de la commune de Ballainvilliers.

**DÉCIDE** de fixer la date du transfert de personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Certifié exécutoire*

Transmission en Préfecture le :	23/12/2022
Publication le :	23/12/2022

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Stéphanie Gueu Viguiier**



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*